



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'accès

Question écrite n° 107461

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la mise en application des programmes dits de « discrimination positive » dans l'enseignement supérieur d'élite. En octobre 2005, les événements dans les banlieues françaises ont mis en lumière les programmes de Sciences Po et de l'ESSEC en matière d'ouverture sociale de leur recrutement à des populations défavorisées. Sont particulièrement visés par ces mesures les lycéens des zones d'éducation prioritaire dont les établissements ont passé une convention avec la grande école. Il s'agit là de remédier par des expérimentations innovantes à ce que le sociologue Pierre Bourdieu nommait « la reproduction des élites ». Des deux approches proposées par l'ESSEC et par Sciences Po, le ministère de la cohésion sociale et celui de l'éducation nationale se sont prononcés en faveur de la première, notamment à l'occasion de la signature de la « charte de la diversité » le 17 mars 2005. Cette charte a pour but d'exporter le modèle dit « du tutorat » promu par l'ESSEC à de nombreuses écoles d'ingénieurs et de gestion dans tout l'Hexagone. À ces dispositifs se sont ajoutés ceux du lycée Henri IV qui a mis en place une classe préparatoire spécialement adaptée aux excellents lycéens venus de ZEP ; ainsi que celui du lycée Thiers, qui a mis en place une classe préparatoire équivalente aux concours des IEP et des écoles de journalisme. Lancés respectivement en 2000 et en 2002, les programmes de Sciences Po et de l'ESSEC ont aujourd'hui respectivement diplômé une et deux promotions de lycéens. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les retombées institutionnelles prévues par ces expérimentations et les mesures qu'il entend prendre afin de parachever l'ouverture sociale des grandes écoles et des classes préparatoires. Elle souhaite lui rappeler que si une charte de la diversité consiste en un premier pas intéressant vers un recrutement plus diversifié, elle ne peut être une fin en soi. De telles mesures devront alors être complétées par une action d'envergure en faveur de l'enseignement secondaire, notamment dans les périphéries urbaines.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107461

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10738